

2023 DVD 26 – Réaménagement de la Porte de la Chapelle, 18^{ème} arrondissement – Autorisation de signer 3 conventions d’offre de concours, avec l’Établissement Public Territorial Plaine Commune, avec le Département de la Seine-Saint-Denis et avec l’État (la DIRIF)

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Par délibération d’avril 2021, vous m’avez autorisé à signer la convention de coopération de projet réunissant la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, l’Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Commune de Saint-Denis autour de l’objectif partagé de transformation du secteur de la Porte de la Chapelle, afin de créer une véritable place métropolitaine, trait d’union entre Paris et la Seine-Saint-Denis.

Le projet de requalification des espaces publics de la porte de la Chapelle permettra d’améliorer dès le début de l’année 2024 les liaisons cyclables et piétonnes entre Paris et Saint-Denis avec des trottoirs élargis et des pistes cyclables continues et protégées, pensées pour un raccordement futur aux aménagements cyclables sur l’Avenue du Président Wilson.

Le secteur Nord de la porte de la Chapelle, en limite avec la commune de Saint-Denis, accueillera le terminus de la ligne du bus 38 prolongé dans le cadre de l’aménagement de la rue et de la porte de la Chapelle.

Le trottoir nord qui longe l’espace situé sous les voies de l’Autoroute A1 sera élargi, avec le recul de la clôture jusqu’aux piles de l’ouvrage routier, dégagant ainsi un espace pour de futurs usages à destination des Parisiens et des Séquanodionysiens dont la nature est en cours de définition et fait l’objet d’une étroite collaboration.

L’aménagement cohérent du plateau nord bordé par l’avenue du Président Wilson et l’impasse Marteau intègre les traversées piétonnes et les trottoirs en amorce de l’avenue Président Wilson sur la commune de Saint-Denis. Ainsi une surface de 1 740 m² de la commune de Saint-Denis fait partie intégrante de la surface aménagée d’ici 2024.

Cette surface est gérée par trois entités, l’Établissement Public Territorial Plaine Commune a en charge les trottoirs, le Département de Seine-Saint-Denis a en charge les voies circulées, et la DIRIF gère l’espace situé sous les voies de l’A1.

La Ville de Paris assure la maîtrise d'ouvrage du projet sur l'ensemble du périmètre aménagé, notamment sur le territoire de Saint-Denis.

Dans le contexte de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Commune de Saint-Denis et l'État, la réalisation des travaux sera effectuée par la Ville de Paris sur la totalité du périmètre y compris sur la surface dionysienne.

Les travaux dont le montant total est estimé à 837 303,35€ HT / 1 004 764,02 € TTC consistent à créer des plateaux au droit des traversées piétonnes, à adapter la signalisation lumineuse tricolore, à harmoniser le mobilier d'éclairage public, à poser un revêtement de dalles granit sur les trottoirs, à réfectionner le tapis de chaussée au droit des traversées piétonnes et à adapter les ouvrages d'assainissement, à mettre en place une clôture qualitative au droit de l'espace situé sous les voies de l'A1 et à mettre en lumière les 2 piles de l'ouvrage routier situées à la limite de l'espace public.

Ces travaux s'intègrent dans le phasage général du chantier d'aménagement de l'avenue de la porte de la Chapelle qui démarre au 1^{er} trimestre 2023, et seront réalisés sur ce secteur entre mai 2023 et juillet 2023, selon le phasage prévisionnel.

La Ville de Paris s'engage à prendre en charge financièrement la totalité des travaux sous la forme de trois offres de concours établies avec Plaine Commune pour un montant de 503 295,18 € HT / 603 954,21 € TTC, avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 220 677,90 € HT / 264 813,48 € TTC et avec l'État (la DIRIF) pour un montant de 113 330,28 € HT / 135 996,33 € TTC.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer trois conventions d'offre de concours, une avec Plaine Commune, une avec le département de Seine-Saint-Denis, et une avec l'État (la DIRIF) pour la réalisation de l'aménagement du secteur Nord de la porte de la Chapelle.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 26 – Réaménagement de la Porte de la Chapelle, 18^{ème} arrondissement – Autorisation de signer 3 conventions d’offre de concours, avec Plaine Commune, avec le Département de la Seine-Saint-Denis et avec l’État (la DIRIF)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de coopération signée en avril 2021 entre la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, l’Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Commune de Saint-Denis autour de l’objectif partagé de transformation du secteur de la Porte de la Chapelle, afin de créer une véritable place métropolitaine, trait d’union entre Paris et la Seine-Saint-Denis ;

Vu le projet de délibération en date des 14 au 17 mars 2023 par lequel Mme la Maire demande l’autorisation de signer trois conventions d’offre de concours, avec l’Établissement Public Territorial Plaine Commune, avec le Département de la Seine-Saint-Denis et avec l’État (la DIRIF) ;

Vu l’avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du
;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’Établissement Public Territorial Plaine Commune une convention d’offre de concours relative à l’aménagement des espaces publics de la porte de la Chapelle sur la commune de Saint-Denis. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de cette offre de concours à l’Établissement Public Territorial Plaine Commune s’élève à 503 295,18 €HT.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Département de Seine-Saint-Denis une convention d’offre de concours relative à l’aménagement des espaces publics de la porte de la Chapelle sur la commune de Saint-Denis. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de cette offre de concours au Département de Seine-Saint-Denis s'élève à 220 677, 90 €HT.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat (la DIRIF) une convention d'offre de concours relative à l'aménagement des espaces publics de la porte de la Chapelle sur la commune de de Saint-Denis. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Le montant de cette offre de concours à l'Etat (la DIRIF) s'élève à 113 330,28 €HT.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.